

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH

Séance ordinaire du Vendredi 1^{er} décembre 2023 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Philippe DIFFOR, Adjoint - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe - Mme Martine BURGER - M. José GARCIA - Mme Sylvie MULLERSECK - M. Samuel MURA - M. Laurent NUSSBAUM - Mme Aurélie MERVANT - M. Frédéric DUVAL.

Absent excusé :

Mme Patricia SCHWEBEL a donné procuration à M. Eddie STUTZ, Maire.
M. Vincent SCHOTT a donné procuration à M. Laurent NUSSBAUM.



Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2023
3. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 du contrat de protection sociale complémentaire prévoyance du groupement CNP Assurances et RELYENS
4. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
5. Location de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)
6. Loyer de l'appartement communal
7. Déclassement du Domaine Public
8. Intervention d'une archiviste communale
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
10. Décision modificative
11. Point sur les travaux
12. Point sur l'école
13. Point sur l'urbanisme
14. Divers et communication



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre cette séance à 20h00.
Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Location de l'abri de chasse.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Neidjate BOURASS, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N°2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2023

Le compte-rendu, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

N°3 - Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 du contrat de protection sociale complémentaire prévoyance du groupement CNP Assurances et RELYENS

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

N° 4 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis favorable n° CST2023/320 rendu par le Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché,
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023,
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

N° 5 - Location de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)

M. le Maire rappelle la délibération du 25 février 2022 dans laquelle le Conseil avait donné un avis favorable à l'installation et l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), et donné son accord pour engager les démarches nécessaires à la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle, 2 rue des Champs à Malmerspach.

Les travaux de la MAM sont, à présent, terminés et il convient de définir un loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimement,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer mensuel de la MAM à 490 €, révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

FIXE un forfait de 210 €/mois pour les charges de chauffage pour l'année 2024. Les charges de chauffage seront facturées au réel à partir de 2025.

DEMANDE le versement d'une caution représentant un mois de loyer, soit 490 €.

AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location et tout autre document nécessaire à cette location.

N° 6 - Loyer de l'appartement communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation de loyer pour 2024.

FIXE le loyer de l'appartement communal à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2024 à 560 €/mois.

N° 7 - Déclassement du Domaine Public

Vu l'aménagement de la rue des Ecoles,

Vu le procès-Verbal d'arpentage n°331 établi en date du 10 novembre 2023, par le Cabinet de Géomètre ABSIS, représenté par M. Nicolas PRETRE, sis 53 rue Poincaré à 68700 CERNAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimement,

EMET un avis favorable au déclassement du Domaine Public du terrain sis section 10 parcelle 10/3 au lieudit Grussy d'une contenance de 2,57 ares.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 8 - Intervention d'une archiviste communale

M. le Maire propose de demander, à nouveau, la mise à disposition du service "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la Commune.

Afin de continuer le travail de classement, de tri et de formation du personnel communal au traitement et la gestion des archives, une mission de trois jours est nécessaire. Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste intercommunale est actuellement de 300.00 €, les frais de déplacement en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'intervention de l'archiviste intercommunale, courant 2024, pour une mission de 3 jours.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de 2024.

N° 9 - Prise en charge des dépenses d'investissements

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite de 25 % des investissements budgétisés en 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à

mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

✓ chapitre 21 : 379 000.00 € = 379 000.00 € X 25% = **94 750.00 €**

Sur proposition de M. le Maire, et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2024 dans les comptes suivants :

✓ article 2131 : constructions : 87 750.00 €
 ✓ article 2157 : installations, matériel et outillage techniques : 5 000.00 €
 ✓ article 2183 : matériel informatique : 2 000.00 €

N° 10 - Décision modificative

Suite aux explications de M. le Maire, et invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, unanimement,

DECIDE d'adopter les modifications suivantes au **Budget Principal** :

FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	60613	Chauffage urbain	- 8 000 €
Dépenses	615231	Entretien et réparations sur voiries	- 7 000 €
Dépenses	023	Virement à la section d'invest.	+ 15 000 €
INVESTISSEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	2131	Constructions bâtiments publics	+ 15 000 €
Recettes	021	Virement de la section de fonction.	+ 15 000 €

N° 11 - Location de l'abri de chasse

M. le Maire informe le Conseil que la concession pour l'abri de chasse en forêt vient à expiration en même temps que le bail de chasse. Il y a donc lieu de renouveler cette concession pour une nouvelle durée de 9 années.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la concession de l'abri de chasse au profit de M. Christian KUHNER, locataire de la chasse pour le bail 2024-2033.

FIXE le montant annuel de la redevance à 30,00 €.

CHARGE M. le Maire de signer la convention correspondante

N° 12 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint aux travaux et à la forêt, présente des photos de l'inauguration et des décorations de Noël de l'abri des 3 bornes.

Il présente également notre nouvelle garde-forestière Manon BABEL.

N° 13 - Point sur l'école

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, informe que les parents d'élèves organiseront un mini marché de Noël (vente de bricolages et tombola) à la sortie du spectacle de fin d'année, le vendredi 22 décembre.

Le Saint-Nicolas et le Père Fouettard feront un arrêt à l'école le vendredi 8 décembre.

N° 14 - Point sur l'urbanisme

Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe, que depuis le 20 octobre dernier, nous avons instruit 2 déclarations de travaux : un abri à bois et un carport avec panneaux solaires.

Le projet du carport a été refusé car il se situe en zone UA du PLUi, qui indique que les annexes doivent être implantées dans le prolongement de la façade sur rue de la construction principale ou dans la partie arrière de l'unité foncière, or le projet est implanté à l'avant de l'unité foncière.

Elle informe également que lors du bureau communautaire du 18 avril 2023, les élus ont validé la mise en place de l'application mobile « IntraMuros » sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'application « IntraMuros » permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal des communes et de l'intercommunalité, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Ils utilisent les services mis à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques, les commerces...

L'application est connectée avec la base de données de l'Office de Tourisme (LEI), permettant de récupérer automatiquement l'agenda culturel : <https://appli-intramuros.fr/>.

L'abonnement de 220 € HT/mois inclut l'accès à 1 compte EPCI et à 15 comptes communaux, la formation, l'hébergement et la maintenance. Le coût de l'abonnement est intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Il inclut également un site internet, reprenant le contenu de l'application, pour les communes n'en possédant pas ou souhaitant en changer.

Dans le cadre du déploiement de cette application, nous avons participé à une formation afin de pouvoir ajouter sur l'application, en autonomie, les informations et événements liés à notre Commune.

N° 15 - Divers et Communications

Bénévoles

M. Philippe DIFFOR, Adjoint en charge des Bénévoles, remercie les Bénévoles pour la mise en place des décorations de Noël. Il rappelle que la Fête des Aînés aura lieu le 16 décembre à partir de 11h00. L'après-midi sera animée par les enfants avec Juliette, la chorale de Gospel et les Frères Prax.

La Cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le vendredi 12 janvier 2024.

Démission

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission du Conseil Municipal de Mme Angélique BRESSAN.

EFS

La prochaine collecte aura lieu le vendredi 22 décembre 2023 à Moosch.

Parc de Malmerspach

Dans le cadre du projet des 10 000 m², à Malmerspach, le Conseil Communautaire a voté l'attribution du marché public maîtrise d'ouvrage pour un montant de 686 400 €.

M. le Maire a rencontré Mme et M. Soldermann, propriétaire de la Villa des Hêtres Pourpres. Ils pensent démarrer leur activité courant avril. Ils resteront dans un premier temps sur place lors des locations de la Villa et les clients utiliseront l'ancien parking Interglas pour se garer. Ils souhaitent également s'investir dans le village en organisant une chasse aux œufs ou Halloween avec les enfants du village, un concert...

Ecosacs

La distribution des Ecosacs aura lieu les 19 et 20 janvier 2024. M. le Maire et les Adjointes organiseront la distribution.

Clôture de la séance à 21h15.